## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

# ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

# **DOSSIER PEDAGOGIQUE**

UNITE DE FORMATION

# STAGE: TECHNICIEN EN CONTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 32 20 20 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 302
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

# STAGE: TECHNICIEN EN CONTRUCTION ET TRAVAUX PUBLICS

#### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

## 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier de technicien en construction et travaux publics de développer :

- ♦ des performances (rendement, adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise);
- des comportements socio professionnels :
  - s'intégrer au sein d'une équipe ;
  - établir des relations positives dans un contexte de travail.

# 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

# 2.1. Capacités

En topographie et voirie,

- ♦ décrire des essais de sol ;
- décrire et justifier la fonction des éléments constitutifs d'une route ;
- effectuer des relevés sur site permettant l'élaboration de plans à caractère technique.

En organisation de chantiers,

- déterminer les différentes activités à organiser ;
- établir et justifier une chronologie de fourniture des matériaux, matériel et main d'œuvre;
- implanter le chantier ;
- identifier les principaux risques du chantier ;
- adapter un planning en fonction d'impondérables ou d'une situation donnée.

# 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Topographie et voiries »- code 322013U21D1 et « Organisation de chantiers » - code : 322019U21D1, classées dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

#### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 120 périodes

# 3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement de stage du dessinateur en construction	СТ	I	20
Total des périodes			20

### 4. PROGRAMME

# 4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

d'une manière générale,

- ♦ de respecter :
  - le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage,
  - les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des créations éventuelles ;
- d'observer les dispositions relatives à la sécurité, à l'utilisation du matériel et à la circulation dans les locaux et sur chantier ;
- ♦ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- de communiquer avec la personne ressource de l'entreprise et les collègues de travail ;
- de travailler en équipe ;
- de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage;
- ♦ de respecter les dispositions convenues avec le personnel chargé de l'encadrement pour l'élaboration du rapport de stage;
- de tenir à jour un journal de bord ou un carnet de stage ;

# sur le plan de la pratique professionnelle,

en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation et en respectant les règles de sécurité et d'hygiène :

- ♦ de participer aux différents travaux du métier en construction et travaux publics parmi les tâches suivantes :
  - organiser et installer un chantier (participer à la préparation de l'installation, assurer la signalisation, vérifier l'implantation du chantier);
  - participer à la gestion du chantier, (journal des travaux, planning, réception des matériaux et matériels;
  - relever des données sur chantier (photographier des éléments, prendre des mesures, inscrire les mesures relevées, ...);
  - participer à l'implantation d'un ouvrage;
  - participer à l'exécution de croquis, plans avec les moyens adéquats;
  - participer aux charges administratives (établir des métrés descriptifs et quantitatifs des matériaux, des équipements et des accessoires et rédiger un rapport en utilisant le vocabulaire technique adéquat).

#### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise qui accueille l'étudiant et lui en communiquer le résultat;
- observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et le conseiller pour le faire progresser :
  - lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource de l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue,
  - l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ♦ informer la personne ressource de l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et contrôler l'application de la convention de stage ;
- informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- de respecter les termes de la convention de stage ;
- de participer aux différentes tâches du métier de technicien en construction et travaux publics en développant son autonomie et ses capacités d'auto évaluation ;
- de rédiger un rapport de stage décrivant le contexte professionnel au sein de l'entreprise, les différentes tâches exécutées et les problèmes professionnels rencontrés pendant le stage ;
- de tenir et de compléter un carnet de stage ou un journal de bord ;
- de défendre oralement son rapport de stage.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

• la qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés,

- ♦ le degré d'autonomie,
- ♦ la cohérence, la précision et la logique du rapport,
- la pertinence du vocabulaire technique.

# 6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

# 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.